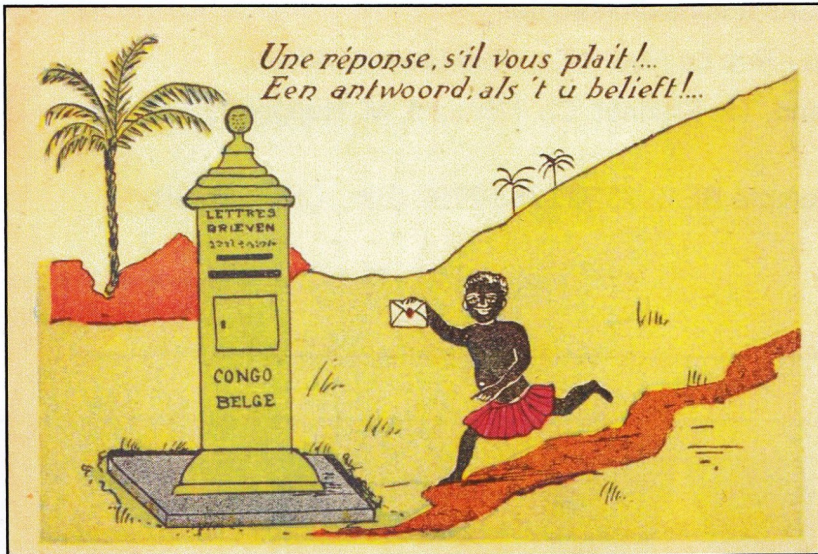


Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 13 - septembre 2015

LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



En cas de non distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Place Saint Roch, 30 – 5620 Florennes

Les cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à : cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

Comité de rédaction : J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, M. Oblin, Ch. Stockmans

Abonnement : 16 € à verser au compte BE12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Prix au numéro : 5 €



Document de la couverture : Entier 70 d'Aba (17.07.1940) vers la Belgique occupée. L'expéditeur suggère de diriger le pli par la Grèce qui n'est pas encore occupée. Censure allemande. Tarif : 1,25 F (carte) + 3,50 F (surtaxe aérienne) = 4,75 F
Affranchissement : 1 F (entier) + 3,50 F (PA 16) + 0,25 F (171) = 4,75 F

Sommaire

Types indigènes et paysages R-U N° 92 à 106, 111 et 113	3
Léopoldville 6	10
Sélection du cahier	11
Cachets administratifs	12
Les escales de la Compagnie Maritime Belge lors des liaisons Anvers – Congo	18

Types indigènes et paysages

Ruanda-Urundi n° 92 à 106, 111 et 113

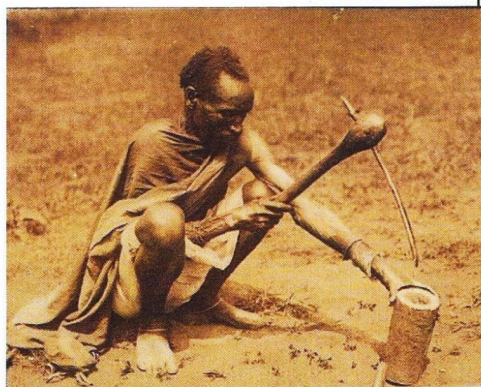
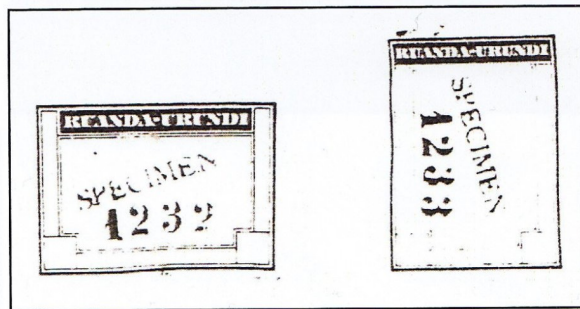
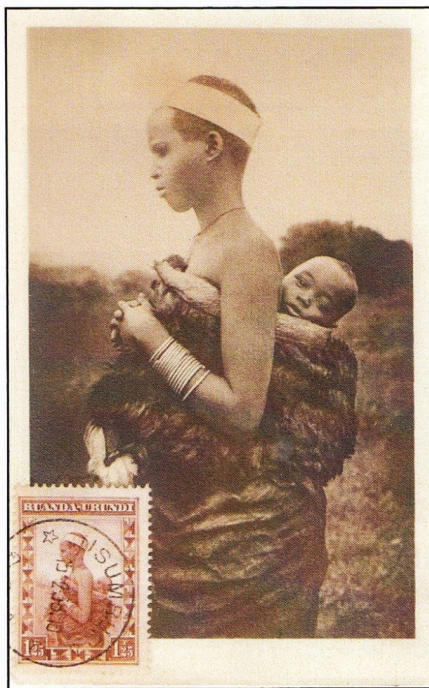
Walter Deijnckens – traduction/adaptation de Marc Oblin

Emise tant au Ruanda-Urundi qu'au Congo belge, cette émission quelque peu délaissée a pourtant joué un rôle important dans l'affranchissement du courrier pendant plus de 12 ans, dans le territoire sous mandat et dans la colonie.

Le projet a été réalisé par l'Institut de Gravure de Paris. Dans le livre intitulé "Répertoire Molette/Chapman", qui a dû être un répertoire de notes d'un graveur de l'Institut, se trouvent un certain nombre d'épreuves d'impression, d'épreuves de la planche, et d'exemples de gravures, parmi lesquelles notamment celles-ci du Ruanda-Urundi.

A l'aide de ce projet de deux cadres, on créa 18 timbres. Pour la partie centrale, on utilisa des photos.

A titre d'exemple, pour le timbre à 1.25 F : une jeune mère et son enfant (Bahutu) ;



pour le timbre à 3.25 F : 2 travailleurs occupés à façonner un tissu sur du bois de ficus (tribu Bahutu).

Epreuves avec et sans indications de valeur d'affranchissement.



Timbre N° 93. Essais photographiques sur matrice neutre, parmi lesquels un exemplaire monté sur carton et retouché à la gouache et un autre exemplaire en noir.

Ci-dessous une épreuve sans indication de valeur, de teinte uniforme.



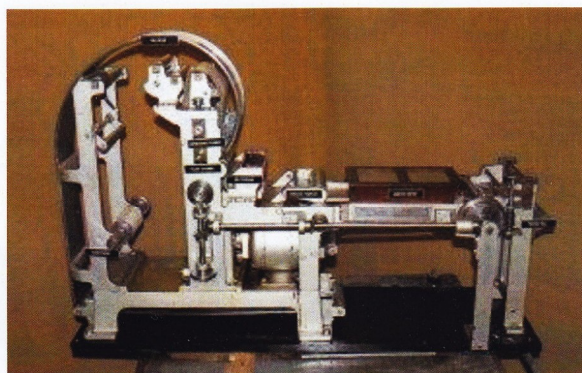


On en trouve d'autres exemples dans le catalogue de la vente publique de Corneille Soeteman publié à l'occasion du 150^{ème} anniversaire du 1^{er} timbre de Belgique (1999, p. 424-426)

Les timbres furent imprimés par l'Imprimerie du Timbre de Malines sur une machine Stickney (U.S).



Benjamin Stickney à côté de sa presse rotative. Au départ de rouleaux de papier, la machine imprimait et gommait les timbres-poste.



Modèle réduit, vers 1930.

La perforation des feuilles était produite par une machine combi, avec toujours la même dentelure 11½.

Les feuilles de timbres utilisées ont comme dimensions 44 x 27.50 cm et, suivant le format vertical ou horizontal du timbre, comportent 15 x 5 ou 5 x 15 timbres.

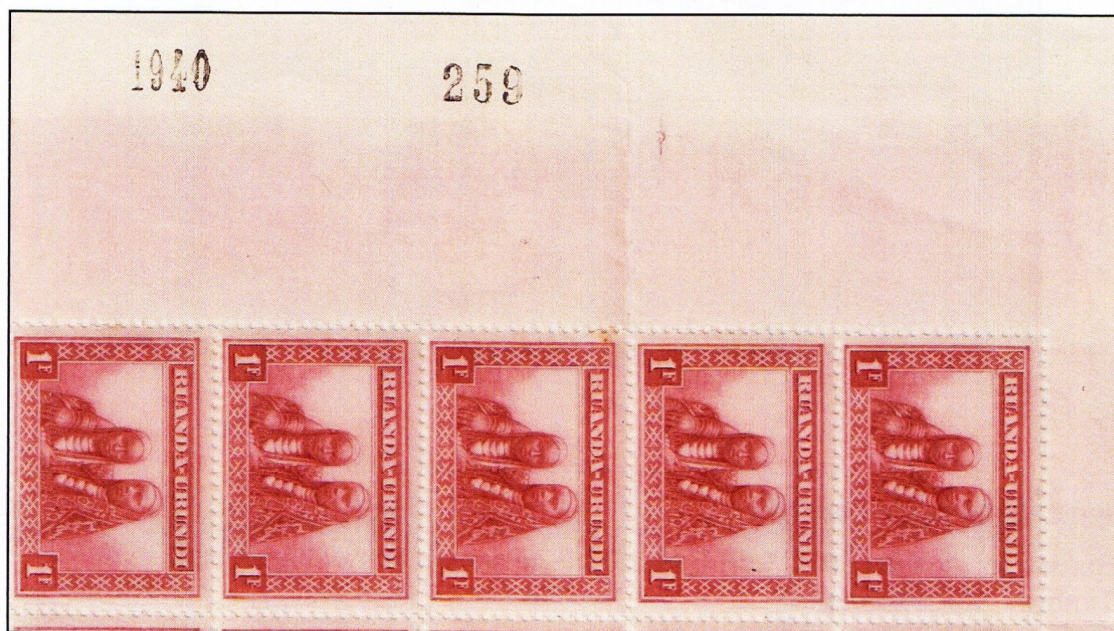
Sur ces feuilles sont indiqués des numéros de planche 1 ou 2. On ne retrouve cependant pas les numéros de planche pour chaque valeur. Les valeurs suivantes ont les 2 numéros de planche : 5 c, 60 c, 1 F, 1.25 F, 1.50 F, 2 F, 2.50 F et 4 F. Pour les autres valeurs, on ne trouve que le numéro de planche 1 ou aucun numéro de planche.



Le Directeur général de l'administration Edm. Leplae promulgua à Bruxelles un arrêté le 1^{er} août 1931 afin d'émettre le **25 août 1931** une série de 15 timbres-poste ayant comme sujets des types indigènes, des paysages et des animaux. Les feuilles imprimées sont pourvues d'un millésime et d'un numéro d'ordre. La dernière date que

nous avons rencontrée à ce jour est 1940, sur le timbre à 1 F. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'expédition des timbres vers le Congo belge n'était pas autorisée.

Nous ne pouvons pas vérifier à quelles dates les timbres ont été imprimés. Le tirage total est, quant à lui, bien connu. Après la **mise hors cours le 1/9/1942** on a mentionné les tirages suivants : **10 c** : 829.575 ex.; **15 c** : 212.025 ex.; **25 c** : 430.875 ex.; **40 c** : 213.750 ex.; **50 c** : 472.350 ex.; **60 c** : 204.225 ex.; **75 c** : 220.800 ex.; **1 F** : 422.550 ex.; **1.25 F** : 506.175 ex.; **2 F** : 277.500 ex.; **3.25 F** : 112.275 ex.; **4 F** : 114.675 ex.; **5 f** : 109.200 ex.; **10 F** : 113.175 ex.; **20 F** : 60.000 ex.



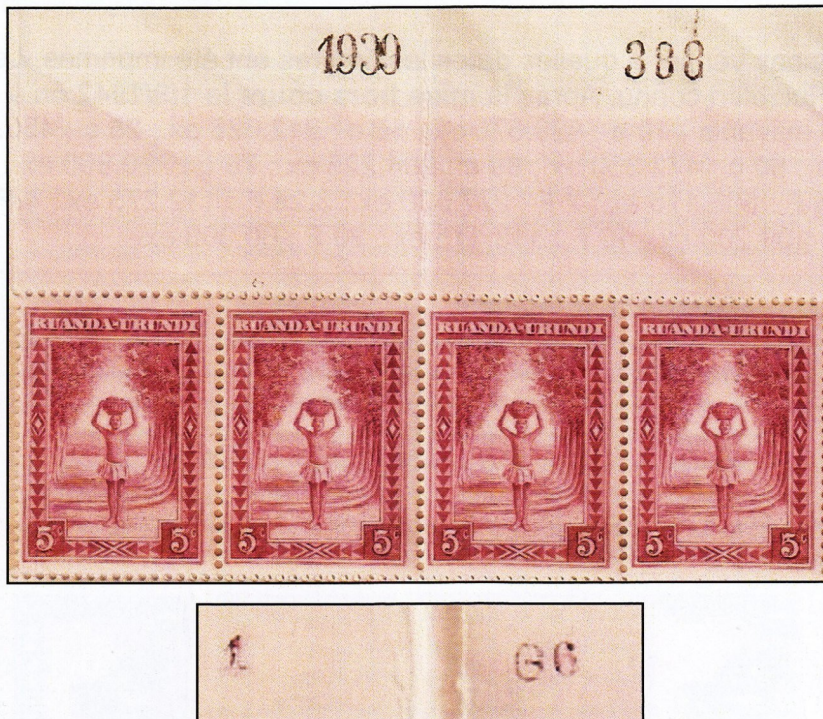
Sur les feuilles (planches 1 et 2) du timbre à 60 c, il n'y a pas mention de date.



Le **5/11/1937**, deux timbres supplémentaires furent émis aux valeurs de 1.50 F et 2.50 F, qui seront mis hors cours ensemble le 1/9/1942. Suite à l'augmentation des tarifs postaux, ces timbres ont eu cependant un grand usage. **1.50 F** : 310.275 ex. et **2.50 F** : 480.675 ex., en dépit de leur courte durée d'utilisation. Les feuilles des timbres à 1.50 et 2.50 F sont pourvues d'un millésime et d'un numéro de tirage de 6 chiffres dont les trois premiers sont des zéros.

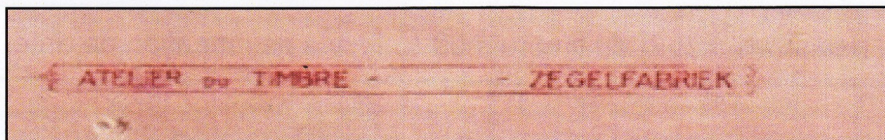
Le 25 mai 1938 est publié un arrêté qui ajoute encore un 5 c à cette série, timbre qui peut-être a été distribué à Usumbura le **25 août 1938**. Tirage du **5 c** : 910.725 ex. (sur 4 ans d'usage). Le tirage élevé est dû au fait que 5 c est le tarif des imprimés, journaux, publications périodiques jusqu'à 50 grammes pour l'intérieur. Les feuilles portent un millésime, un numéro d'ordre à trois chiffres, le numéro de planche 1 ou 2

et une petite indication G6 qui correspond au type de gomme utilisée (on ne la trouve que sur le 5 c).



Autres indications sur les feuilles :

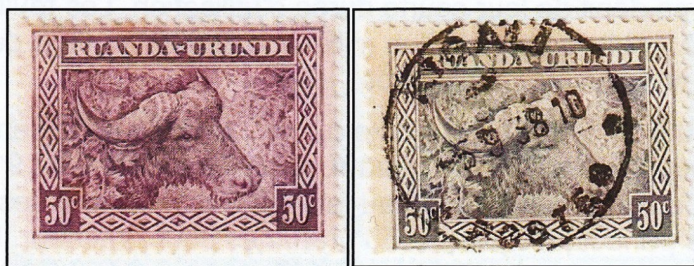
- Sur les feuilles du 60 c, 1.50 F et 2.50 F se trouve la mention « Atelier du Timbre – Zegelfabriek ».



- On trouve, sur les timbres de format vertical, un trait vertical toutes les 5 rangées de timbres qui sert de marque de séparation.
- Chaque feuille montre de chaque côté 2 croix indicatrices de la position de la feuille de papier.



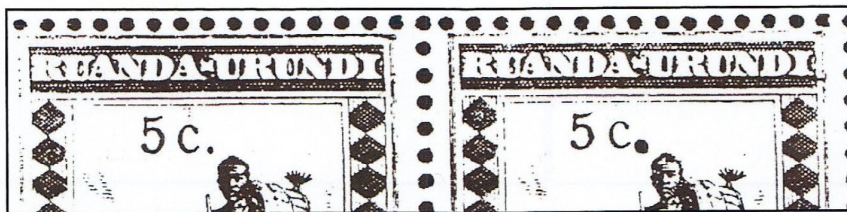
Des variétés n'ont cependant pas encore été décrites. On retrouve bien un encrage moindre de certaines feuilles mais ce doit être considéré comme fortuit.



Le catalogue officiel distingue au timbre à 50 c une nuance de couleur, lilas sur papier coloré. Il existerait des feuillets ministériels en noir et blanc et en couleurs. Les timbres du Ruanda-Urundi n'ont pas été utilisés pour la confection de carnets de timbres.

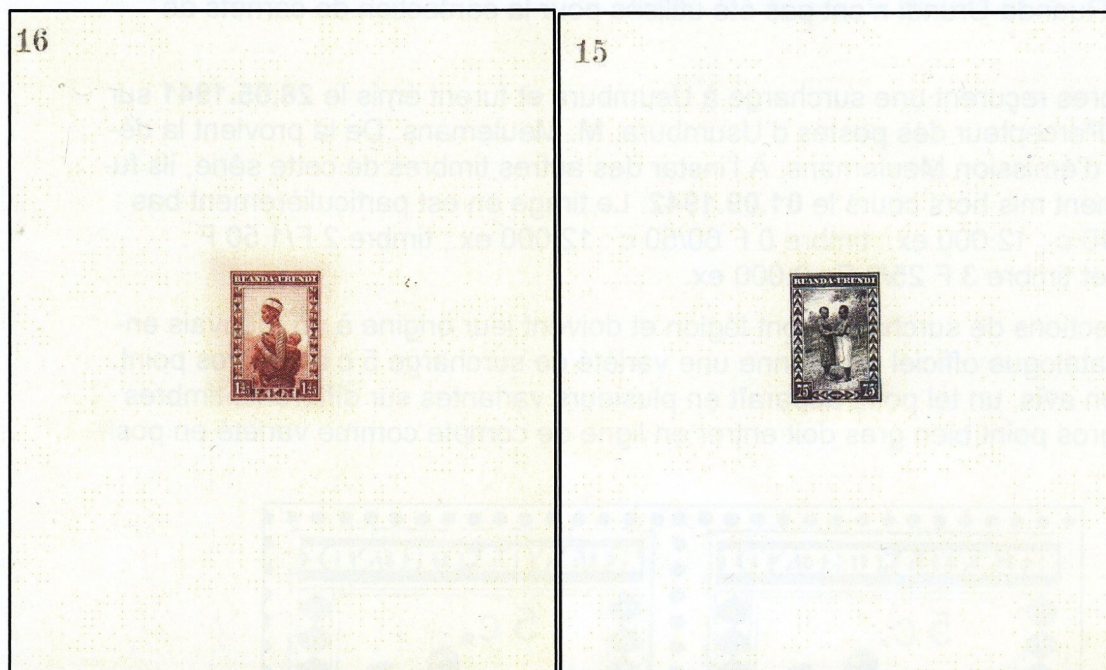
Quatre timbres reçurent une surcharge à Usumbura et furent émis le **28.05.1941** sur mandat du Percepteur des postes d'Usumbura, M. Meulemans. De là provient la dénomination d'émission Meulemans. A l'instar des autres timbres de cette série, ils furent également mis hors cours le **01.09.1942**. Le tirage en est particulièrement bas : timbre 5 c/40 c : 12.000 ex.; timbre 0 F 60/50 c : 12.000 ex.; timbre 2 F/1.50 F : 18.000 ex. et timbre 3 F 25/2 F : 9.000 ex.

Des imperfections de surcharge sont légion et doivent leur origine à un mauvais encrage. Le catalogue officiel mentionne une variété de surcharge 5 c avec gros point. D'après mon avis, un tel point apparaît en plusieurs variantes sur différents timbres et seul un gros point bien gras doit entrer en ligne de compte comme variété en position 47.



Lettre recommandée Usumbura 31-3-41 vers Dar-es-Salaam comportant les 4 timbres Meulemans. Censurée à Dar-es-Salaam Passed By censor n° 9.

N D L R Comme on peut le voir sur le site *congoposte.be*, il existe deux tirages spéciaux (Feuillets ministériels) des 15 timbres émis le 25 août 1931.



Épreuves (14,9 x 17,8 cm) sur papier crème en noir ou dans les couleurs adoptées sur feuillets numérotés par séries. Cachet sec du Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Curiosité : on rencontre des épreuves du coin primaire sur tissus !!

Léopoldville 6

Inconnu du temps des Belges, le bureau Léopoldville 6 a été créé par les Congolais avec du matériel existant déjà en 1960. Quand et où ce bureau a-t-il été créé ?



Sélection du cahier

Charles Henuzet

Entier postal n° 22 (surcharge Locale 1) avec 5 centimes unilingue de juin 1909 en complément d'affranchissement. Tarif vers la Belgique en juin 1909 : 15 centimes.



Col.N.Maroit

Départ de la **gare de Luki** le 17. Juin 1909, passage à Boma le 19 juin 1909. C'est par le Léopoldville 3, parti de Matadi le 20 juin 1909 que la carte arrive à Bruxelles le 11 juillet 1909.



Suite à la convention du 21 septembre 1898, article 13 ; la Société du Mayumbé fournira gratuitement, dans les stations que désignera le gouvernement, un local pour le service des postes et télégraphes.

Les cachets de gare peuvent être de véritables oblitérations postales.

Ici, la carte affranchie avec le 5 centimes **UNILINGUE** de juin 1909 sort de l'ordinaire par le fait qu'il s'agit d'un des tout premiers plis connus ayant utilisé le timbre unilingue émis le **15 JUIN 1909**

Cachets administratifs (suite)

Charles Hénuzet

CONTROLE DES POSTES

La direction générale de la poste se trouve à BOMA et dispose d'un cachet nominatif « CONTROLE DES POSTES DE BOMA CONGO BELGE jour – mois – année » cachet à date mais sans HEURE, à usage exclusif pour sa comptabilité interne.

Ci-contre, document administratif utilisé par l'administration des postes où l'on peut voir un cachet circulaire de 23 mm, similaire aux cachets utilisés dans les bureaux de poste.

Ici, le cachet utilisé est daté du 11 mars 1918 ; il s'agit de la dernière date connue.

CONGO BELGE

Léopoldville le 4 mars 1918.

No. 813.
Deux annexes.

Objet: DOSSIER N° ZAO.

750
67A103

dy

LE CONGO BELGE
11 MARS 1918
LE BUREAU DES POSTES DE BOMA

Monsieur l'Inspecteur,

Subsidiairement à ma lettre n° 735 du 28 février, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint une copie des miennes n°s 811 & 812 de ce jour.

Le dossier complet sera envoyé à Boma par le Chef du District du Moyen Congo.

*l'attachez
par récépissé*

Le Contrôleur des P. & T.

J. Hénuzet

Monsieur l'Inspecteur des P. & T. à BOMA.

Document réduit pour la pratique, sa taille normale est de 29,5 cm sur 20,5 cm

On trouve également des timbres Mols oblitérés par ce cachet de 23 mm mais on n'a jamais encore pu trouver un timbre avec cette oblitération sur document. Les timbres vus sont souvent des timbres des valeurs à 50 centimes, 1 franc, 5 francs et le 10 F.

Si un lecteur possède un quelconque document de ce type, il nous serait agréable d'en recevoir une copie afin d'infirmer ou de confirmer ce chapitre de document administratif.

Ci-dessous, deux timbres ayant reçu cette oblitération.



5 OCTOBRE 1911



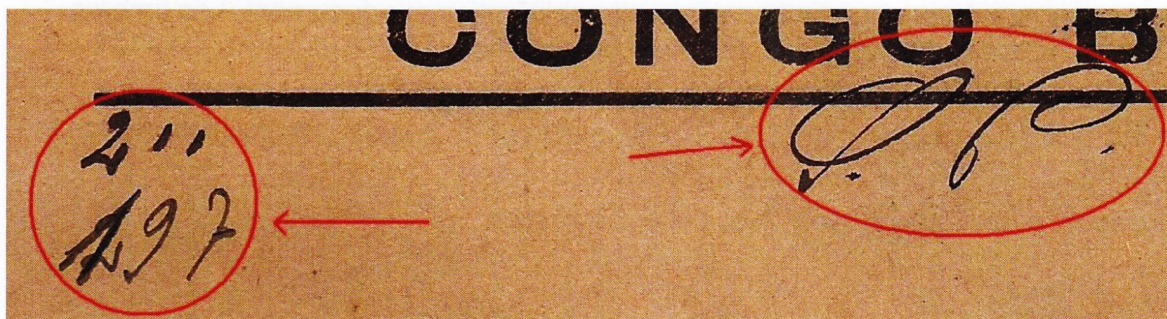
3 AOUT 1911

Tous les services administratifs profitent de la franchise de port (pour le tarif de la lettre simple), par l'apposition d'une marque manuscrite ou imprimée « S.P. » à l'emplacement prévu pour l'affranchissement, le cachet administratif faisant foi de l'utilisation nécessaire au service.

Courrier intérieur parti de Matadi le 21/9/46 et arrivé à Léopoldville le 23/9/46.



cachet au verso



Par contre, on trouve parfois une annotation machine ou manuscrite indiquant le numéro de la pièce expédiée. Ici toutes les inscriptions sont manuscrites : « S.P. » et n° «211197».

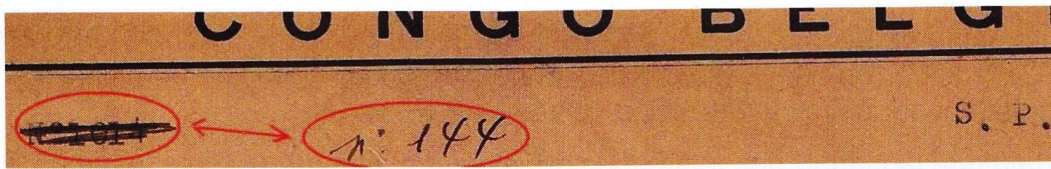
Courrier intérieur de Banningville à Kikwit déposé à Banningville le 14 février 1936, parti le 20 et arrivé le 3 mars.



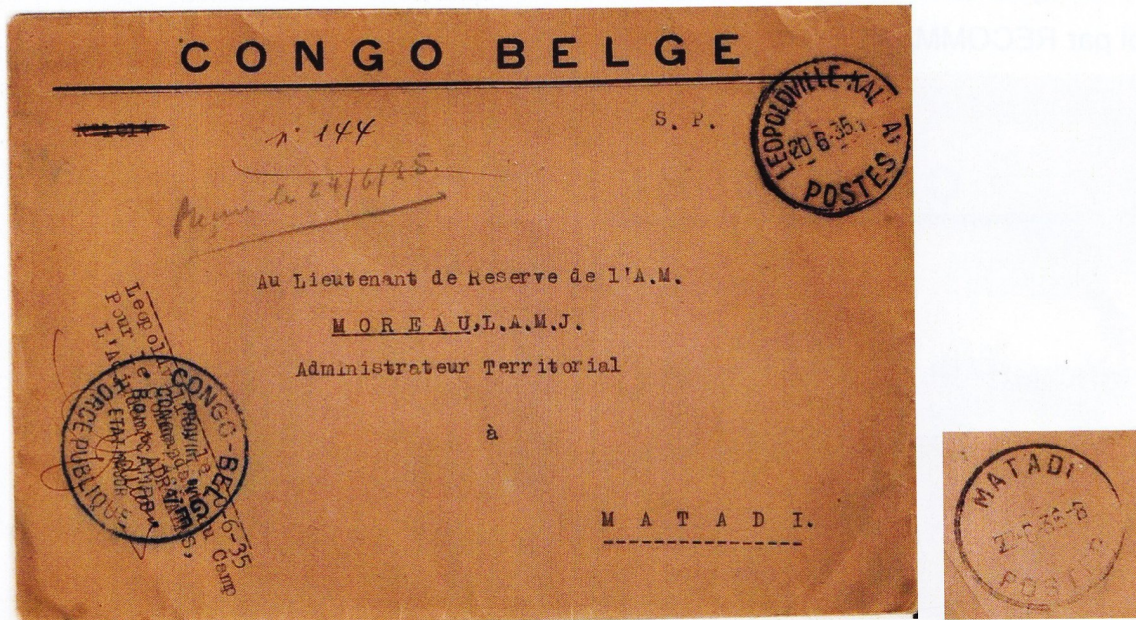
Verso



Ici, on peut voir que la première annotation a été biffée, au coin supérieur gauche « N° 1014 » (inscription machine), et corrigée à sa droite par une inscription manuelle « n° 144 »



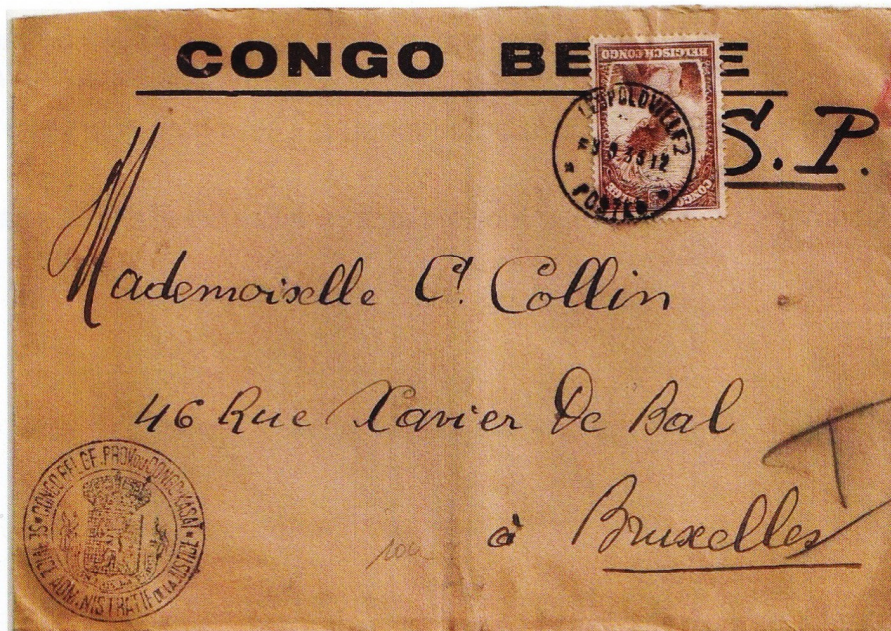
Lettre partie de Léopoldville – Kalina le 20 juin 1935 et arrivée à Matadi le 22 juin 1935 (cachet d'arrivée au verso au type 7C3-Dmyt du classement Heim-Keach)



Bien évidemment, on trouve toujours des exceptions ou des tentatives de détournement du système pour « profiter » du système GRATUIT.

Pour rappel « Franchise = gratuité du port simple de la lettre ».

Lettre à destination de la Belgique



On peut voir dans le coin inférieur droit une inscription manuscrite « T », au crayon noir, soulignée, ce qui signifie que, dans ce cas-ci, la lettre n'est pas affranchie et est donc **taxée**.

Le tarif, en septembre 1933 est de 1 F 25 (Arrêté Royal du 18 novembre 1930). L'expéditeur de la lettre (ou une personne délicate) a corrigé en apposant un timbre à 1 F 25, annulant par ce fait la perception d'une taxe à l'arrivée.

Il est certain que la plupart des fonctionnaires étaient respectueux du système et comme on peut le voir sur la lettre ici-bas, le règlement était bien respecté.

Lettre envoyée de Léopoldville-Kalina le 22 mars 1949 pour Brazzaville.

Envoi par RECOMMANDE



Tous les éléments sont présents sur le document ; **2190** et marque **S.P.** - griffe et étiquette recommandée R Léopoldville-Kalina n° 670 A.

Le port simple étant gratuit, il reste le recommandé qui est fixé en 1949 au tarif de 3 F 50, droit fixe de recommandation pour la France du 01/01/1942 au 01/07/1949.

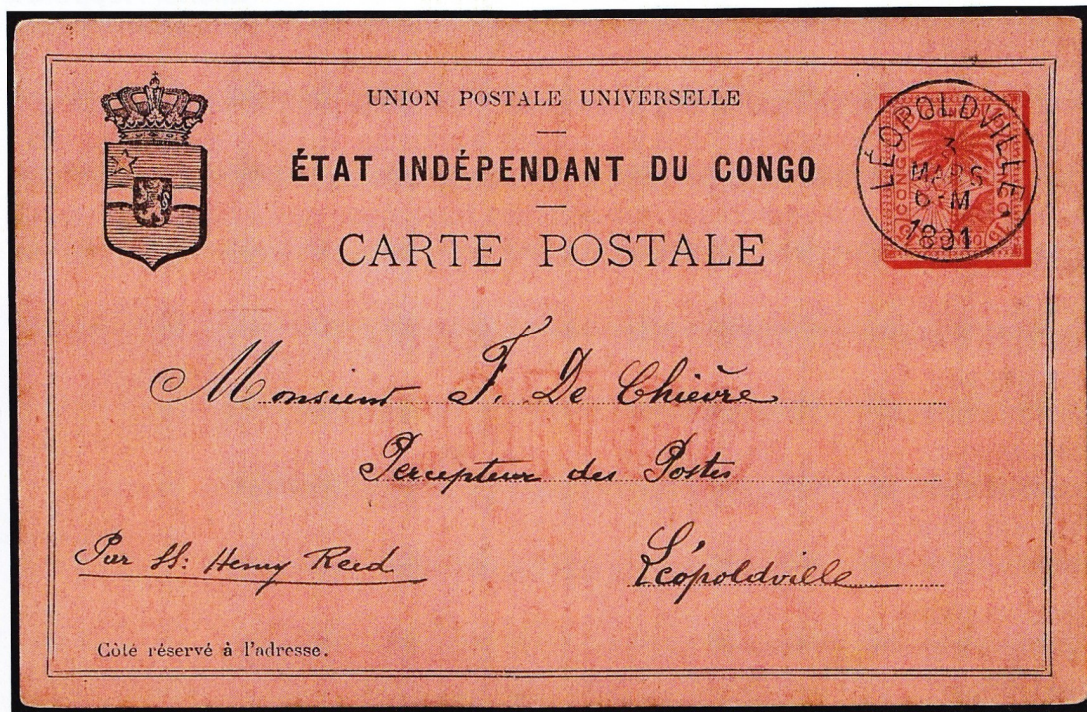
Le timbre utilisé est le n° 275 du COB (Lambermont) qui sera hors cours le 31 décembre 1950.

Au verso du document, on trouve l'estampille d'arrivée à Brazzaville le 23 mars 1949.

Cachet administratif dit cachet « AU DRAPEAU »

A l'intérieur du double cercle, on peut voir un drapeau. Cachet utilisé entre autres sur les permis de port d'armes mais nous y reviendrons plus tard.

Entier postal n° 3 d'apparence anodine, mais en regardant bien, pas commun du tout.



En effet, il ne fut pas oblitéré à Léopoldville le **3 MARS 1891** au départ, mais bien à l'arrivée.



Voir le verso, **EQUATEURVILLE LE 25 FEVRIER 1891** : c'est le cachet au drapeau d'Equateurville qui deviendra **Coquilhatville** et qui fut utilisé comme cachet de départ car il n'existe pas encore de bureau de poste ; celui-ci ouvrira le 24 février 1894.

Les escales de la Compagnie Maritime Belge lors des liaisons Anvers – Congo (suite 3)

Michel Hopperets

DAKAR (SENEGAL)

Après Ténériffe, Dakar était également une escale habituelle pour les navires de la C. M. B.. Dakar est la capitale du Sénégal, colonie française. En plus d'être capitale du Sénégal, Dakar fut également, de 1895 à 1958, capitale de l'Afrique-Occidentale française, une fédération rassemblant huit colonies françaises de l'Afrique de l'ouest.

D'un point de vue géographique, Dakar a la particularité d'être située à l'extrémité occidentale du continent africain ce qui constitua un élément favorable à son développement.

Le premier document (fig. 24), est une carte illustrée du Congo belge, écrite à Dakar. Elle est affranchie par des timbres belges et a probablement été remise à bord du navire au préposé en charge du courrier.



fig. 24



fig. 25

Les timbres ont été annulés par le petit cachet circulaire avec étoile au centre du paquebot. La frappe du cachet est faible et le nom de paquebot est illisible. La date mentionnée sur la carte (16 septembre 1921) nous apprend cependant qu'il s'agit du paquebot Albertville 4 qui a quitté Anvers le 8 septembre 1921 pour arriver à Boma le 28 du même mois.

Lors du débarquement du courrier, on a probablement estimé que l'annulation des timbres était insuffisante et ils ont été une nouvelle fois annulés au moyen d'une griffe « PAQUEBOT ».

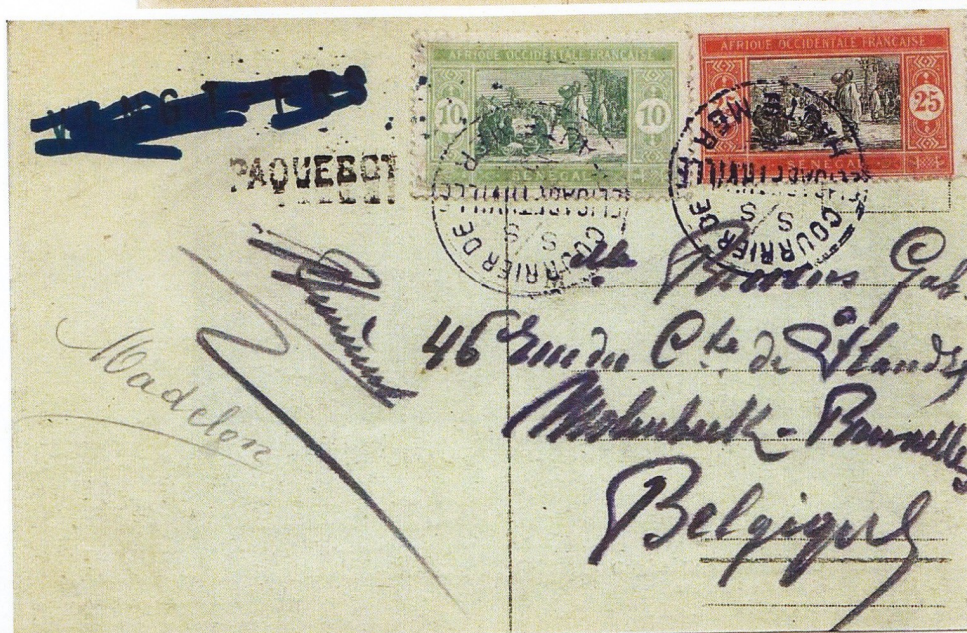
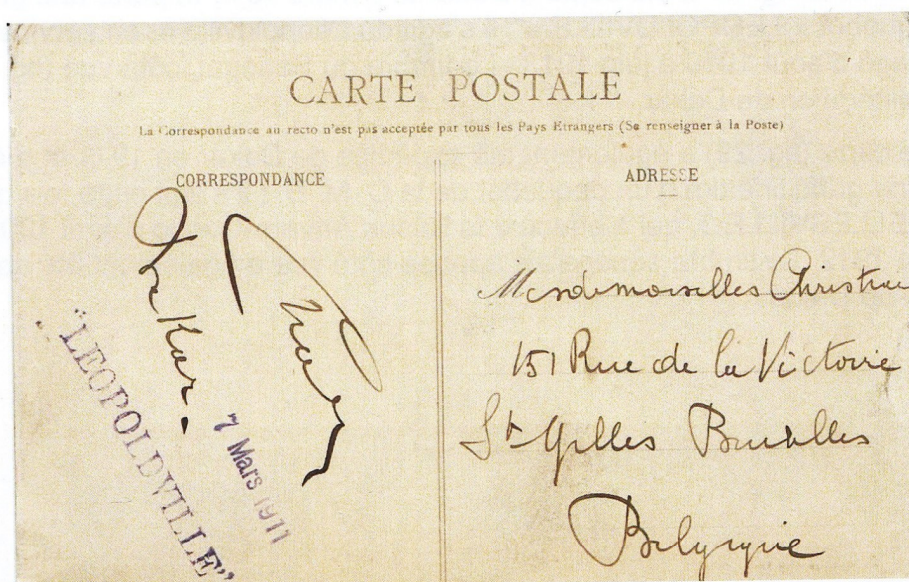


fig. 26

La deuxième carte (fig. 25) a également été affranchie par des timbres belges annulés par le cachet circulaire de l'Albertville 4. Ce cachet est bien connu pour l'orthographe erronée du mot « COURIER » avec un seul « R ». Comme la carte précédente, celle-ci a également reçu une griffe « PAQUEBOT » qui pourrait être celle de La Rochelle-Pallice, mais cette fois à côté de l'affranchissement, l'annulation des timbres étant suffisante.

La carte suivante (fig. 26), est une carte-vue de Dakar, affranchie par des timbres de l'Afrique-Occidentale française annulés par le cachet sans date du paquebot Elisabethville. Comme le document précédent, la griffe « Paquebot » a également été frappée à côté de l'affranchissement.

Les deux cartes suivantes ont toutes deux été affranchies par un timbre sénégalais apposé côté vue, comme c'est, malheureusement pour nous philatélistes, souvent le cas sur les cartes vues provenant des colonies françaises.

La carte de la fig. 27 a été écrite à Dakar le 7 mars 1911 et porte une griffe linéaire du paquebot « LEOPOLDVILLE » ; il s'agit du Léopoldville 4, en service sur la ligne du Congo d'août 1910 à juin 1913. Le timbre du Sénégal, côté vue (fig. 28), porte une oblitération de Dakar.

L'autre carte (fig. 29) a également été expédiée de Dakar en 1911 et a également reçu une griffe linéaire d'un paquebot de la C. M. B. ; il s'agit cette fois du BRUXELLESVILLE 3, qui a effectué la liaison Anvers-Congo d'avril 1909 à septembre 1912. Le timbre sénégalais apposé côté vue a également été oblitéré par le cachet de Dakar.



fig. 28

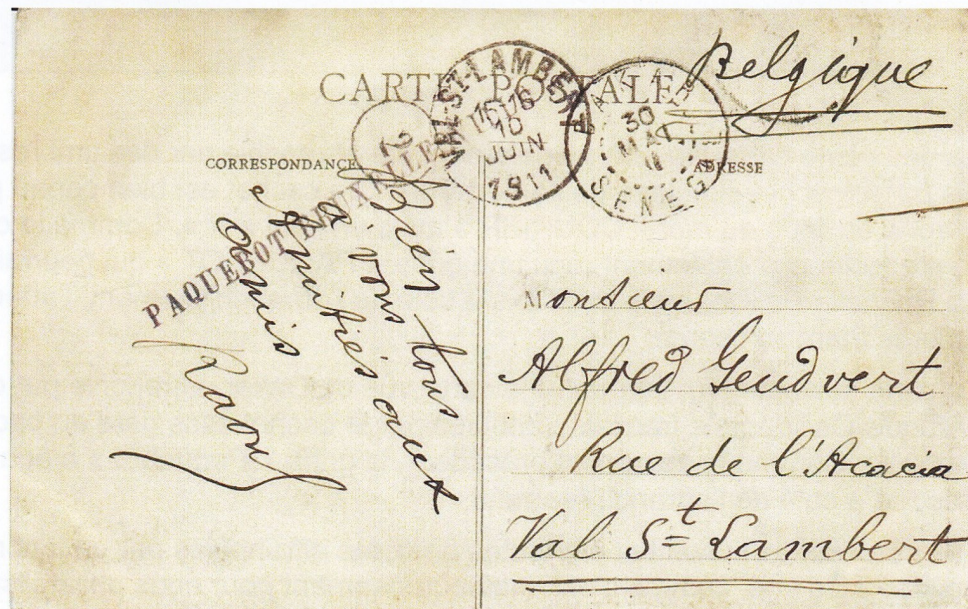


fig. 29